

Décision

Générale

colonial

Décision n° 90 nommant une commission pour viser la machine du remorqueur « Ménélick ».

n° 90

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 février 1912

Numéro JO
n° 184 du 01/03/1912

Date du numéro
1 mars 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 225 du Code de Commerce

Vu les articles 5 et 6 de la Loi du 17 avril 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. Torchet, administrateur-adjoint des Colonies, chargé de Inscription maritime, président ; Colas, chef du service des Travaux Publics, membre ; Delmas, mécanicien breveté de la Marine, membre, se réunira le samedi 2 mars 1912 à 3 heures du soir pour procéder dans les conditions prévues au

Chapitre III, articles 5 et 6 de la Loi du 17 avril sus-visée à la visite de machine du remorqueur « Ménélick » appartenant à la compagnie de l'Afrique. Orientale. Art. 2. — Le présent décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.